

Procès verbal

Le vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.

Secrétaire de la séance : Ghislaine CALMEJANE

Présents : Geneviève MARQUET, Alexandre POUJOLS, Bertrand FRAYSSE, Sylvie AUDY BARTHEL, Christophe PERROT, Eric PRUCHON, Ghislaine CALMEJANE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026,
- Délibération pour l'enfouissement des réseaux à La Darse,
- Délibération pour le renouvellement des projecteurs de la mairie,
- Délibération pour un virement au CCAS,
- Délibération pour une convention avec le CIT pour le RGPD,
- Délibération portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Affaires diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 :

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 par Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Délibérations du conseil :

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A LA DARSE (N° DE _040_ 2026)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 28 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de 7 150,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait à Le Trioulou, le 18 septembre 2026

Pour copie conforme, Le Maire

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT PROJECTEURS MAIRIE (N° DE_041_2026)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 880,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait à Le Trioulou, le 18 septembre 2026

Pour copie conforme, Le Maire

Délibération : adoptée

Souscription à la prestation de service "Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" proposée par Cantal Ingénierie et Territoires (N° DE_042_2026)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie

et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération D 2023 012 du 22 juin 2023

relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 20 juillet 2023 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (N° DE_043_2026)

Vu l'article L.5211-17 du CGCT;

Vu la délibération n° 2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne;

Vu la délibération n° 2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic);

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement;

Madame le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à "la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic". Concrètement, l'exercice de cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les communes de Lacapelle-del-Fraysse et de Prunet. Madame le Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1^{er} juillet 2026 et qui regroupe 8 communes.

Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à "la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic";

D'approuver par conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

D'approuver la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à "la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic";

D'approuver par conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Délibération : adoptée

Subvention au CCAS (N° DE_044_2026)

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales;

Vu l'article L. 2311-7 du code Général des Collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la proposition de Madame de Maire de verser une subvention de 2 600 € au CCAS de la commune,

Considérant que l'attribution d'une subvention de 2 600 € au CCAS de la commune revêt un intérêt communal;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le versement d'une subvention de 2 600 € au CCAS de la commune,

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

Le point sur les Commissions :

- Commission Eau : Poursuite de la surveillance d'éventuelles fuites d'eau.
Le relevé des compteurs sera réalisé début octobre.

- Commission Voirie :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux à Laveissière ont commencé et vont durer trois semaines.
- Elargissement de la Darse : Nous avons reçu les plans d'aménagement et attendons le dernier devis de l'entreprise Caumon Sylvain pour débiter le chantier.
- L'entreprise Figeac a passé l'épareuse la semaine avant le vide grenier dans le bourg et repassera dans quelques jours pour le reste de la commune.
- Il est proposé à l'assemblée de régulariser les chemins de Neples et Les Aygues. Les 7 élus présents votent "POUR" afin d'effectuer cette régularisation.

- Commission Bâtiments Communaux :

Travaux effectués : - Vérification annuelle du système d'électrification des cloches de l'église par l'entreprise Brouillet de Corrèze (292,80 € TTC)
- Contrôle annuel de tous les extincteurs de la Mairie et de l'église par l'entreprise Bouvier d'Aurillac (56,40 € TTC)
- Changement de la pompe du lave-vaisselle par Froid et Machines de Capdenac (719,14 € TTC)
- Nettoyage des vitres du bâtiment de la Mairie et de la Halle par l'entreprise Scop Clean d'Arpajon/Cère (144 € TTC)

Un devis a été demandé pour mettre une prise triphasée à la Mairie pour des manifestations ou des locations de la Halle. Branchement d'un nouveau compteur à part : 1 680 € HT + coût de l'électricien pour les derniers branchements: M. Delfort Pascal (Enedis) doit revenir vendredi 25 septembre pour estimer une autre solution.

Les panneaux photovoltaïques de la Halle ont permis un gain de 9 654 € depuis leur installation en février de cette année.

Projet de mise en place des vitraux dans l'église (énoncé dans la Profession de Foi) : une demande de devis

sera faite dans les 2 prochains mois.

Il est proposé de voir les choses énoncées dans la Profession de Foi à faire en priorité. Projets retenus pour l'année à venir : vérification des vannes et bornes à incendie et réflexion sur aménagement de l'étage du bâtiment de la mairie (pour ce dernier, une prise de contact sera faite avec le CIT(Cantal Ingénierie et Territoires).

Commission Environnement, Culture et Tourisme :

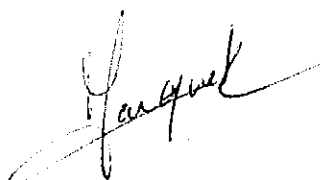
- Exposition d'Art du 1er au 23 août : 160 visiteurs + 62 le soir en nocturne du Marché de Pays pour un coût de 120 €
- Marché de Pays de 1er août : 215 visiteurs (204 en 2025). Bénéfice buvette : 674 € (427 € en 2025).

Affaires diverses :

- Une première réflexion est faite concernant la demande de subvention qui sera faite au titre de la DETR 2027.
- Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune a signé une convention afin de proposer le service de paiement PayFIP aux administrés. Ainsi, ces derniers pourront par exemple régler leurs factures d'eau par internet.
- Mme le Maire expose le planning des rendez-vous et réunions depuis le dernier Conseil Municipal du 05 juin et jusqu'à ce jour.
- Il est signalé un problème de chiens non tenus en laisse sur une portion du sentier "des abeilles au miel". Un arrêté sera pris et affiché afin d'y remédier.

La séance est levée à 20h40

Geneviève MARQUET
Président de séance



Ghislaine CALMEJANE
Secrétaire de séance

